

comment il se faisait qu'en 1986, on avait une baisse d'impôt de 150 millions, en 1987 on en avait une de 250 millions, et en 1988 de 300 millions et en 1990 de 365 millions. Savez-vous ce que cela signifie? Cela signifie que le changement apporté au traitement des dividendes en ce qui regarde la taxe minimum fait en sorte que les revenus de l'État que le ministre des Finances (M. Wilson) avait prévu retirer sont de 300 millions de moins. Alors que restera-t-il dans cette taxe minimum-là? C'est définitivement de la poudre aux yeux qui ne sert qu'à essayer de convaincre et à duper les gens que maintenant tout le monde sera obligé de payer des taxes alors que ce n'est pas nécessairement le cas.

Madame la Présidente, parmi les bonnes nouvelles dans ce projet de loi, il y en a une couple, on va rendre plus permanents les avantages qui avaient été accordés par décision ministérielle aux gens qui habitent dans le Grand-Nord et qui y travaillent. On sait qu'avant cela, la façon dont le gouvernement précédent avait fonctionné, c'est qu'il avait donné une remise d'impôt par le député à la Chambre des arrêts en conseil qui sont nécessaires pour donner suite à ces choses-là.

Aujourd'hui, on le met dans la loi, c'est une bonne nouvelle. Et il y a quelques changements techniques qui seront peut-être nécessaires lors de l'étude article par article, mais cela est peut-être la meilleure des nouvelles. C'est qu'on va rendre cela permanent, une mesure qui existait d'une façon discrétionnaire auparavant.

Madame la Présidente, en ce qui regarde le remboursement de la taxe de vente, je pense bien que tout le monde va reconnaître que c'est une goutte d'eau dans l'océan et qu'on aurait été bien mieux de ne pas augmenter la taxe fédérale de vente de 3 p. 100 car, d'un côté on veut venir chercher 300 \$ ou 400 \$ et de l'autre, on va donner 50 \$, 75 \$ ou 100 \$. C'est sûr que les contribuables, les familles, seront dans une situation plus complexe, plus difficile à cause de ces modifications, de ces augmentations de taxe.

Il y a là un début, mais je ne comprends pas pourquoi on a mis uniquement les familles qui gagnent 15 000 \$, lesquelles auront droit de retirer ce remboursement de taxe de vente. Madame la Présidente, on avait baissé la taxe de vente de 11 p. 100 à 9 p. 100, alors je ne vois pas pourquoi cela aurait été nécessaire au moment où on pensait qu'on agissait de la bonne façon en baissant la taxe fédérale de vente. Et ce gouvernement-là l'a augmentée de 3 p. 100. Donc, maintenant, après être venu chercher 300 \$ ou 400 \$ d'un côté, ils en remettent 50 \$ de l'autre. Mais quand même, cela est mieux que rien.

Mais il est incroyable, alors que le seuil de la pauvreté est reconnu par tous les principaux organismes qui traitent de cette matière, pour des familles de trois ou quatre enfants, comme étant autour de 20 000 \$, ce seront seulement les familles à 15 000 \$ qui pourront en bénéficier.

C'est là une chose minime qui va, je pense, démontrer une fois de plus que ce gouvernement est plus pressé à aider ceux qui gagnent de gros revenus que ceux qui sont dans les classes moyennes.

Madame la Présidente, on vient maintenant taxer le mariage. Autrefois au moins on pouvait se marier au mois qui convenait durant l'année et on avait droit à des exemptions de gens mariés pour une année complète. Maintenant, imaginez qu'il va falloir faire des proportions, le nombre de jours qu'on a

Impôt sur le revenu—Loi

été mariés et le nombre de jour qu'on ne l'a pas été au cours de l'année afin de savoir si celui qui fait sa déclaration d'impôt, soit l'homme ou la femme, selon qui tire avantage de la déduction... maintenant on va être obligé de faire une proportion par nombre de jours.

Madame la Présidente, je vois que mon temps est écoulé et je voudrais tout simplement terminer en mentionnant, une fois de plus, que ce gouvernement a failli à sa tâche plusieurs fois, il n'a pas respecté ses engagements électoraux de ne pas augmenter les taxes, au contraire, elles ont été augmentées d'une façon substantielle. Ce gouvernement n'a pas livré la marchandise en ce qui regarde le contrôle de la dette publique qui a été augmentée. Et qui plus est, madame la Présidente, ce gouvernement n'a pas voulu respecter l'intégrité de la famille canadienne et, par ses budgets successifs, a décidé de donner des avantages fiscaux aux plus riches et de venir chercher l'argent parmi les classes de la société les moins bien fortunées.

Madame la Présidente, j'ai soulevé dès le début de mon discours que je trouvais inacceptable que ce gouvernement puisse aborder l'étude du projet de loi C-23 sans avoir à la Chambre le ministre des Finances ou, tout au moins, le ministre d'État (Finances), c'est pourquoi je propose l'ajournement du débat pour donner le temps au ministre des Finances de venir nous rejoindre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Sur un rappel au Règlement, le député de Trois-Rivières...

M. Vincent: Madame la Présidente, j'avais compris qu'à la Chambre on n'avait pas le droit de faire référence à l'absence d'un député.

M. Rossi: Vous n'avez pas d'ordre à donner.

M. Vincent: Non, non, j'ai invoqué le Règlement.

M. Rossi: Tu n'as pas le droit de faire cela. Va apprendre le Règlement car tu ne le connais pas.

M. Vincent: Non, j'ai invoqué le Règlement.

M. Rossi: Vous n'êtes pas à Trois-Rivières.

M. Vincent: Vous n'êtes pas à Montréal.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Le député de Trois-Rivières et secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent) s'est levé sur un rappel au Règlement, alors que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) présentait une motion.

Cette motion reflète tout simplement l'absence d'un député ou d'un ministre dans cette Chambre et, dans ce cas-là, ne peut pas être recevable.

Il est impossible à la Présidence de présenter cette motion à la Chambre sans préavis.

• (1600)

L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Madame la Présidente, sans vouloir faire appel ou faire de commentaires sur votre décision, je rappellerai à la Présidence que l'article 71 du Règlement permet à une motion d'ajourner le débat, d'être entendue, lorsqu'une question fait l'objet d'un débat. Et c'est ce que le député a fait,